



N° 22 (29 mars 2011) **Votre Santé – Notre priorité !**

Depuis le **20 mars 2011**, la nouvelle convention collective est en application. Voici les nouvelles clauses qui sont présentement en vigueur :

Les nouvelles clauses applicables depuis le 20 mars 2011 :

- Prime de soir et de nuit majorée
- Prime de rotation
- Prime de soins critiques et prime de soins critiques majorée
- Prime d'orientation et de formation
- Temps supplémentaire pour les infirmières cliniciennes (24/7)
- Chevauchement inter-quarts
- Prime de 2 %
- Reclassification des infirmières détentrices d'un baccalauréat

L'ajustement sera fait au plus tard le 14 avril 2011

L'employeur a jusqu'au **14 avril 2011** pour procéder à l'ajustement de ces nouvelles primes ainsi qu'à l'ajustement des échelles de salaire.

La rétroactivité sera versée au plus tard le 29 avril 2011

Une rétroactivité de 0,5 % pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, et de 0,75 % à compter du 1^{er} avril 2011, sera versée au plus tard le 29 avril 2011.

Ces gains obtenus par la FSQ-CSQ sont sans aucune contrepartie

Nous vous rappelons que, contrairement à certaines autres conventions collectives ayant une lettre d'entente à cet effet, la nouvelle convention collective nationale de la FSQ-CSQ ne contient aucune obligation pour contraindre les parties locales à revoir la négociation locale afin de permettre plus de flexibilité ou de mobilité. Les parties locales peuvent donc clairement négocier librement et sans aucune contrainte.

Formation sur la nouvelle convention collective

La FSQ donnera, les 30 et 31 mars 2011, une formation sur la nouvelle convention collective aux conseillères et aux conseillers de chaque syndicat. D'autres formations seront offertes prochainement dans chacun de vos syndicats.

L'équipe de négociation FSQ-CSQ
